

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017

Délibération n° 2017-06-01 VENTE TERRAIN COMMUNAL

La commune est propriétaire des parcelles B 708 et 722 d'une superficie totale de 6783 m2 située Grand Rue au Bourg,
Conformément à la volonté de la commune de voir l'implantation d'une maison médicale et de logements sociaux sur son territoire, et après proposition de M DEVEIL de mettre en œuvre le projet de la collectivité, celui-ci à fait part à la commune de son intérêt pour acquérir une partie de ces parcelles B 708p et B 722p pour une superficie de 1821 m2 au prix de 82,37 € le m2. L'acquisition sera faite au profit de la SARL DV IMMO dont le siège social est situé 25 chemin de la Girotte 33650 LA BREDE représentée par son gérant DEVEIL Christophe.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Considérant l'avis des domaines en date du 13 Février 2017 estimant la valeur vénale du terrain à 92 € le m2,
Considérant la proposition d'acquisition de la SARL DV IMMO au prix de 82,37 €,

Et prenant en compte les projets d'intérêts généraux concernés par ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la cession du terrain cadastré B 708p B 722p d'une superficie de 1821m2 situé Grand Rue 33650 SAINT SELVE au prix de 82.37 € le m2 à la SARL DV IMMO représenté par DEVEIL Christophe ,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier**

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-06-02 DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE

Considérant le projet d'aménagements sécuritaires, de la route départementale, situés route de Larnavey et route des Graves

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'aménagements sécuritaires du plateau de Larnavey et de Route des Graves
- D'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|-------------------------|--------------|
| Montant du projet HT : | 22 235 € |
| Montant du projet TTC : | 26 682 € |
| Amendes de police : | 9 000 € HT |
| Autofinancement : | 17 682 € TTC |
- De solliciter une subvention, dans le cadre des amendes de police, auprès du Conseil Départemental de la Gironde
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-06-03 DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE

Considérant le projet d'aménagement de la route départementale situé au carrefour de Jeantonette
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'aménagements sécuritaires et de cheminements doux
- D'adopter le plan de financement suivant :

| | |
|-------------------------|--------------|
| Montant du projet HT : | 19 665 € |
| Montant du projet TTC : | 23 598 € |
| Amendes de police : | 8 000 € HT |
| Autofinancement : | 15 598 € TTC |
- De solliciter une subvention, dans le cadre des amendes de police, auprès du Conseil Départemental de la Gironde
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-06-04 GROUPEMENT DE COMMANDES – ZERO PESTICIDE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU la délibération du Conseil Municipal relative à l'adoption du plan d'investissement proposé par la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre du plan « Zéro Pesticide »,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rationaliser et faciliter les procédures de marchés afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle tout en permettant un gain qualitatif sur les achats,

EXPOSE :

En 2016 avec l'appui de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM), la commune a participé à l'élaboration d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles, dit « plan zéro pesticide ».

Parmi les actions inscrites en 2017, est envisagée la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance pré-citée, permettant aux collectivités engagées dans la démarche de réaliser un achat commun en vue d'acquérir du matériel électrique de désherbage alternatif aux pesticides. L'achat dudit matériel en groupement de commandes fera l'objet d'une mise en concurrence passée selon la procédure adaptée.

Il est proposé de désigner la CCM comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle engagera, à ce titre, la consultation, procèdera à l'analyse des offres et à la notification du ou des marchés au(x) prestataire(s) retenu(s).

Chaque membre du groupement demeurera responsable de l'exécution technique et financière du marché qui le concerne, et éditera un bon de commande à destination du titulaire, à hauteur de son engagement de commande.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) Décide d'adhérer au groupement de commandes concernant l'acquisition de matériel électrique alternatif au désherbage chimique ;

2°) Désigne la CCM comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;

3°) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement et l'engagement de commande, et à mettre en œuvre l'exécution de l'objet de la convention.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-06-05 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour des raisons logistiques il n'est plus possible de louer la salle polyvalente aux particuliers extérieurs à la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- de ne plus louer la salle polyvalente aux particuliers extérieurs à la commune du 1^{er} novembre au 30 avril
- d'autoriser la location de l'ensemble salle polyvalente et foyer aux administrés de la commune au tarif suivant :

| | Saint Selvais |
|--|----------------------|
| Salle polyvalente + foyer 2 jours | 390€ |
| Caution (encaissée en cas de détérioration de matériel) | 390€ |

- toute détérioration de tables et chaises sera facturée aux tarifs suivants

| | Tarif |
|-------------------------------|--------------|
| Table | 80€ TTC |
| Chaise | 30€ TTC |
| Remplissage extincteur | 68€ TTC |
| Scellée extincteur | 2,50€ TTC |

- dans le cas où le montant des détériorations serait inférieur au montant de la caution, un mandat de remboursement sera émis au profit du loueur ;
- dans le cas où le montant des détériorations serait supérieur au montant de la caution, un avis des sommes à payer sera émis à l'encontre du loueur

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-06-06 JURY D'ASSISES

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2017 portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises de la liste annuel du jury criminel, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018.

Cet arrêté stipule que 2 jurés doivent être désignés pour la commune de Saint Selve. Cependant, afin de se conformer au courrier qui accompagne cet arrêté, il convient de tirer au sort 6 noms de personnes de plus de 23 ans inscrits sur la liste électorale.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage.

Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises Criminelles de la Gironde pour la commune de Saint Selve, sont :

- Monsieur Fabrice NADAUX Bureau 2 n° 898
- Monsieur Florian LACOSTE Bureau 2 n° 654
- Monsieur Jean Christophe LAFFABRY Bureau 2 n° 660
- Madame Isabelle GOMEZ Bureau 1 n° 379
- Monsieur Marc MAGNANOU Bureau 2 n°779
- Monsieur Arthur MOUNIER Bureau 2 n°887

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2017-06-07 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION SUEZ ENVIRONNEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation présentée par la société SUEZ ENVIRONNEMENT - TERRALYS, concernant l'exploitation d'un centre de valorisation organique à Saint Selve, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis :

- FAVORABLE

A la demande d'autorisation d'exploitation du centre de valorisation organique formulée par SUEZ ENVIRONNEMENT – TERRALYS

7 POUR 5 CONTRE 5 ABSTENTIONS

Délibération n° 2017-06-08 MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DES COMMUNES DE MONTESQUIEU

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017

Communes de Montesquieu et approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars 2004, 2 janvier 2006 et 22 décembre 2006, portant modification des statuts, les arrêtés préfectoraux des 22 juillet 2009, 15 juin 2011, 19 juin 2014, 11 août 2015 et 22 août 2016 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération 2016/106 du 6 décembre 2016 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Il est proposé au Conseil municipal de **modifier les statuts** de notre Communauté de Communes tels que joints en annexe et portant sur les points suivants :

Le loi NOTRe du 7 août 2015 implique la prise de nouvelles compétences pour les communautés de communes à différentes échéances.

Pour se mettre en conformité avec les exigences de la loi NOTRe, la CCM doit modifier ses statuts, et exercer les compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi.

Suite à des échanges avec la Préfecture, la rédaction des nouveaux statuts a été validée comme étant conforme aux exigences de la loi, et l'architecture des statuts a été revue selon l'organisation suivante :

- compétences obligatoires
- compétences optionnelles
- compétences facultatives.

De ce fait, les modifications portent sur :

- une nouvelle rédaction de la compétence économique que la CCM possédait déjà,
- l'ajout d'une compétence optionnelle : Maison de services au public

Les autres compétences restent maintenues, mais sont reclassées en fonction de la nouvelle architecture imposée par la loi NOTRe.

Le Conseil municipal est appelé à :

1°) Approuver la modification des statuts tel que figurant en annexe.

2 CONTRE 15 POUR

Délibération n° 2017-06-09 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

En réponse à la médiatisation de l'inauguration de la LGV Tours-Bordeaux, la Coordination des associations Vigilance LGV organise à Pompéjac un évènement culturel et festif « Manifest'actif » les 30 juin et 1^{er} juillet 2017 pour exprimer l'opposition des habitants, des élus et des associations du Sud Gironde à la poursuite des LGV vers Toulouse et Dax.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017

La Coordination des associations Vigilance LGV sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention de 50 ou 100€ pour aider à l'organisation de ces journées.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 100€ à la Coordination des associations Vigilance LGV.

Cette subvention sera versée à l'ordre de l'association LEA (Landes Environnement Attitude) qui est en charge de la gestion des comptes de Coordination.

16 POUR 1 ABSTENTION

Fin de séance à 20h